



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **BILAN ET RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS INTERNE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART,  
BRANCHE PROFESSIONNELLE « RESTAURATION ET  
CONSERVATION PRÉVENTIVE », DOMAINE D'ACTIVITÉ  
« MINÉRAUX ET MÉTAUX »**

SESSION 2014

# SOMMAIRE

|  |     |
|--|-----|
| 1 <sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques du concours interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « minéraux et métaux »..... | p.3 |
| I. Les références législatives et réglementaires.....  | p.3 |
| II. Le calendrier de la session.....   | p.4 |
| III. Les statistiques sur les candidats.....   | p.4 |
| A) Les candidats inscrits.....   | p.4 |
| B) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité.....  | p.4 |
| C) Les candidats déclarés admissibles.....   | p.5 |
| D) Les candidats présents à l'épreuve orale et pratique.....   | p.5 |
| E) Les candidats admis.....  | p.5 |
| IV. L'admissibilité.....   | p.5 |
| V. L'admission.....  | p.6 |
| 2 <sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury.....  | p.7 |
| I. La composition du jury.....   | p.7 |
| II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....   | p.7 |
| III. Les épreuves d'admissibilité.....   | p.7 |
| A) Le rappel du texte officiel.....  | p.7 |
| B) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité.....   | p.8 |
| C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale d'admissibilité.....  | p.8 |
| CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire.....  | p.8 |
| IV. L'épreuve orale d'admission ou épreuve pratique.....   | p.8 |
| A) Le rappel du texte officiel.....  | p.8 |
| B) Le déroulement de l'épreuve orale et pratique d'admission.....  | p.9 |
| C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale et pratique d'admission .....   | p.9 |
| CONCLUSION.....  | p.9 |

**1<sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques du concours  
interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle  
« restauration et conservation préventive », domaine d'activité  
« minéraux et métaux »**

**I. Les références législatives et réglementaires**

- + Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- + Décret n°92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;
- + Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publiques de l'Etat ;
- + Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux du ministère chargé de la culture ;
- + Arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- + Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art.

**Rappel de la condition pour concourir :**

Les candidats devaient justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014, de quatre années de services en qualité de technicien(ne) d'art.

## II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture de ce concours du 30 septembre 2014.

Dates des inscriptions : du 6 octobre au 3 novembre 2014.

Arrêté de nomination du jury de ce concours du 25 novembre 2014.

Date de l'épreuve écrite : mardi 3 février 2015.

Date de l'épreuve orale : 5 février 2015.

Date de l'épreuve orale et pratique : 13 avril 2015.

## III. Les statistiques sur les candidats

### A) Les candidats inscrits et remplissant les conditions de candidature

9 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

| Nombre de candidats inscrits et remplissant les conditions de candidature |   |
|---|---|
| H   | F |
| 6   | 3 |
| Total : 9   |   |

⇒ 2 postes sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 4,5 candidats pour 1 poste.

### B) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité

4 personnes ont été présentes aux épreuves écrite et orale.

| Nombre de candidats présents aux épreuves d'admissibilité |   | Pourcentage de candidats présents aux épreuves d'admissibilité rapport au nombre d'inscrits |         |
|---|---|---|---------|
| H   | F | H   | F       |
| 2   | 2 | 33,33 %   | 66,66 % |
| Total : 4   |   | Total : 44,44 %   |         |

### C) Les candidats déclarés admissibles

2 candidats ont été déclarés admissibles.

| Nombre de candidats déclarés admissibles |   | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits |         | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents |      |
|--|---|--|---------|---|------|
| H  | F | H  | F       | H   | F    |
| 1  | 1 | 16,7 %   | 33,33 % | 50 %  | 50 % |
| Total : 2                                |   | Total : 22,22 %  |         | Total : 50 %  |      |

### D) Les candidats présents à l'épreuve orale et pratique

2 personnes ont été présentes à l'épreuve orale et pratique.

| Nombre de candidats présents à l'épreuve pratique |   | Pourcentage de candidats présents à l'épreuve pratique par rapport au nombre d'inscrits |        |
|---|---|---|--------|
| H   | F | H   | F      |
| 1   | 1 | 16,7 %  | 33,33% |
| Total : 2   |   | Total : 22,22 %   |        |

### E) Les candidats déclarés admis

2 personnes ont été admises sur liste principale.

| Nombre de candidats déclarés admis |   | Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits |        | Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents |       | Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles |       |
|------------------------------------|---|--|--------|--|-------|---|-------|
| H                                  | F | H  | F      | H  | F     | H   | F     |
| 1                                  | 1 | 16,7 %   | 33,33% | 100 %  | 100 % | 100 %   | 100 % |
| Total : 2                          |   | Total : 22,22 %  |        | Total : 100 %  |       | Total : 100 %   |       |

## IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le mardi 3 février 2015 à Paris.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le 12 février 2015 à Paris, au ministère de la culture et de la communication.

Les auditions pour l'épreuve orale d'admissibilité ont eu lieu le 5 février à Paris, à l'Espace Formeret.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 12 février 2015 à Paris, au ministère de la culture et de la communication, à la suite des corrections.

Les membres de jury ont déclaré 2 candidats admissibles pour le concours interne, soit 1 personne pour 1 poste.

#### Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 9 sur 20 à 11,5 sur 20 pour l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et de 8,5 sur 20 à 13 sur 20 pour l'épreuve orale d'admissibilité.

La moyenne de l'épreuve écrite s'établit à 10,25 sur 20.

La moyenne de l'épreuve orale s'établit à 10,50 sur 20.

### V. L'admission

Les auditions pour l'épreuve pratique ont eu lieu le 13 avril 2015 au Mobilier national.

La réunion d'admission s'est déroulée le 13 avril 2015 au ministère de la culture et de la communication, à la suite de l'épreuve orale et pratique. Les membres de jury ont déclaré 2 candidats admis soit 1 personne pour 1 poste.

#### Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 11,5 à 13 sur 20.

Amplitude des notes : de 11,5 à 13 sur 20.

La moyenne de l'épreuve orale et pratique s'établit à 12,25 sur 20.

## 2<sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury

### I. La composition du jury

Le jury du concours interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « minéraux et métaux » était composé comme suit :

Le jury était composé comme suit :

#### ***Présidente :***

- Madame Violaine JEAMMET, conservatrice en chef du patrimoine, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines, musée du Louvre ;

#### ***Membres :***

- Madame Agnès PREVOST, cheffe de travaux d'art, responsable de l'atelier de conservation, restauration et moulage des sceaux, Archives nationales de Paris ;

- Monsieur Dominique ROBCIS, chef de travaux d'art, département restauration filière archéologie-métal, centre de recherche et de restauration des musées de France ;

- Monsieur Éric THIRIET, chef de travaux d'art, lustrier, atelier de lustrerie-bronze, Mobilier national.

### II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Le jury s'est réuni à plusieurs reprises : lors d'une réunion de cadrage organisée par le pôle recrutement et parcours professionnels afin d'évoquer la déontologie des membres d'un jury, la tenue des entretiens ainsi que pour élaborer les grilles d'évaluation des candidats pour les différentes épreuves. Il s'est ensuite retrouvé à huis-clos une première fois pour élaborer les sujets d'admissibilité et les critères à retenir, puis une seconde fois pour les sujets pratiques.

Les critères essentiels pour le jury étaient, au-delà des connaissances fondamentales en conservation-restauration dans le domaine d'activité, l'envergure des candidats, leur ouverture d'esprit, leur capacité à réagir à des sollicitations et questionnements divers tout en sachant recourir aux autres compétences offertes au sein du ministère (leurs connaissances des diverses structures), leur aptitude à se saisir de sujets parfois complexes pour organiser le travail au sein d'un atelier, leur capacité à proposer et suivre des programmes de recherche.

### III. Les épreuves d'admissibilité

#### A) Le rappel du texte officiel

L'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture définit les épreuves d'admissibilité comme suit :

« 1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles.

(durée : quatre heures ; coefficient 3) ;

2. Une épreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995 susvisé, consistant en un exposé de cinq minutes suivi de questions.

(durée totale : quinze minutes ; temps de préparation : vingt minutes ; coefficient 2) ».

Des neuf candidats inscrits et remplissant les conditions d'admission à concourir, seuls quatre se sont finalement présentés, ce qui doit être questionné par le ministère de la culture et de la communication (voir conclusion).

#### B) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

Le sujet était large et le jury en avait apprécié les difficultés.

Les documents présentés consistaient en plusieurs photographies de 13 objets répartis selon leur destination finale : outre la vue d'ensemble, les principales altérations des œuvres étaient présentées par des clichés de détail.

Il s'agissait pour chaque candidat de prouver sa capacité à synthétiser ces documents dans un temps imparti et démontrer comment il arrive à organiser le travail au sein de l'atelier qu'il est censé diriger, sans hésiter à faire appel à des partenaires extérieurs dans certaines situations qui ne sont pas de son ressort (analyses auprès du C2RMF ou LRMH, artisans extérieurs comme un horloger, etc.). Le jury a retenu comme critères d'appréciation l'analyse du sujet, l'exploitation des données, la mise en valeur des compétences et connaissances (notamment en conservation-restauration) comme la pertinence des propositions ; enfin, la forme et les capacités rédactionnelles, jugées essentielles à ce niveau hiérarchique, ont également été prises en compte.

Le plan le plus simple consistait à suivre les éléments proposés dans le sujet (selon la destination) même si on a pu apprécier des plans fondés sur la répartition du travail, au risque de se répéter (matériaux) ou de se perdre...

On a pu déplorer, pour les copies, qui n'ont pas eu la moyenne, un manque de problématisation et de plan, une méthodologie insuffisante et une absence de justification des choix proposés ; la simple description de constats d'état par œuvre, pour justes qu'ils aient pu être, ne répondait pas non plus aux fonctions d'un chef de travaux d'art. Inversement, l'absence de constat d'état ou de propositions concrètes pour rester dans une démarche très procédurière sans réelle connaissance des structures de relais était insuffisante.

Globalement cependant, les copies ont été décevantes, les copies dépassant la moyenne n'ayant pas montré une tenue exceptionnelle : principes énoncés de manière trop généraliste, théories qui ne semblaient pas fondées sur des connaissances précises et une copie inachevée.

### C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale d'admissibilité

L'oral d'admissibilité se basait sur une enveloppe formée de 5 clichés d'œuvres, le plus souvent exposées au musée du Louvre du Moyen-Age au XXème siècle et réparties entre divers matériaux afin que chaque candidat puisse retrouver au moins l'un de ses matériaux de prédilection (essentiellement autour du métal et de la pierre). Il était demandé au candidat de classer chronologiquement seulement trois de ces œuvres et d'en commenter spécifiquement l'une dans ses aspects stylistiques et historiques. Les critères de notation reposaient sur la pertinence du classement chronologique (pas toujours maîtrisé), la qualité de la description même succincte de ces trois œuvres, les connaissances techniques et les connaissances générales en histoire de l'art concernant l'environnement artistique de celles-ci.

Les meilleurs candidats ont montré une certaine maîtrise en histoire de l'art dépassant leurs domaines d'activité actuels qui paraît, en effet, nécessaire à un chef de travaux d'art.

### CONCLUSION : ce qu'il fallait faire / ce qu'il ne fallait pas faire

Les notes finales à l'issue de l'épreuve écrite autour de la moyenne sont restées finalement assez décevantes. Le jury a cependant apprécié, et noté en conséquence, l'effort qu'ont fait les candidats en passant ce concours, témoignage de leur désir de progresser même si les résultats n'ont finalement pas été pour tous à la hauteur de leurs attentes. C'est la raison pour laquelle les notes à l'issue de ces épreuves ont montré un faible écart de 2,5 points (de 9 à 11,5 sur 20). La moyenne a été fixée à 10 sur 20 pour l'admissibilité, et si l'écart entre les candidats non-admissibles et admissibles semble ténu, il a cependant correspondu pour le jury à une appréciation précise et fine, les candidats retenus se détachant néanmoins par leurs qualités rédactionnelles, la structuration de leur discours, leur capacité de synthèse et leurs connaissances générales, entre autres en histoire de l'art.

## IV. L'épreuve d'admission

### A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 1995 définit l'épreuve d'admission comme suit : « *La phase d'admission comporte une épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995 (...), consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques (coefficient 5)* ».

### B) Le déroulement de l'épreuve orale et pratique d'admission

L'épreuve, à la demande du jury, s'est déroulée le 13 avril 2015 au Mobilier National qui s'est ainsi montré particulièrement compréhensif. Il semblait en effet plus pertinent que cette épreuve pratique puisse porter sur des œuvres appréciables *de visu* afin d'en planifier les différentes étapes de conservation-restauration.

### C) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale et pratique d'admission

Étaient attendues des qualités de diagnostic afin de prouver les capacités d'organisation.

L'entretien final, après « la reprise » sur les œuvres et les questions techniques précises, a consisté en diverses questions portant tant sur les capacités de réaction à des sollicitations diverses (financières, relationnelles, administratives) que sur la vision ou l'évolution de la fonction ou encore sur l'ouverture du candidat à des projets de recherche.

Les deux candidats en lice ont globalement su répondre à ces critères.

### CONCLUSION

De prime abord, le jury composé de quatre membres issus d'horizons divers, tient à souligner l'hétérogénéité des disciplines regroupées dans ce concours qui se tient par ailleurs trop rarement. Le désistement de cinq candidats inscrits n'est à cet égard pas anodin. Ce concours porte en effet sur des disciplines et des matériaux hétéroclites : métal, pierre, seaux, recourant à des spécialités extrêmement diverses : archéologie, lustrerie (parfois combinée à de l'ébénisterie et de la céramique), techniques de la pierre, sigillographie. En raison de cette hétérogénéité, les lieux d'affectation sont donc divers pour des spécialités très différentes : Archives nationales de Paris, centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), Mobilier national. La pertinence de sortir au moins de cette « spécialité » les sceaux, majoritairement en cire d'abeille, matériau organique non minéral, pour en faire une discipline à part entière pourrait être envisagée : une spécialité matériaux organiques pourrait-elle ainsi être envisagée ? Il nous semble que cette solution pourrait apporter une réponse à des besoins réels au sein du ministère, en particulier dans les musées et muséums d'histoire naturelle. De même, il conviendrait de reposer la question des rapports entre métal et matériaux pierreux qui n'est pas plus fréquente que l'association métal/bois ou métal/céramique matériaux faisant pourtant l'objet de concours bien distincts au sein du ministère. Revoir les spécialités au regard de celles proposées dans les formations existantes en conservation-restauration (INP, Université de Paris I, écoles de Beaux-Arts) nous apparaîtrait comme une mise à jour des postes proposés, dans le respect des besoins actuels des établissements du ministère et de la formation des candidats potentiels.

Les résultats se sont finalement dans une petite fourchette à l'issue des épreuves d'admissibilité puis d'admission (12,4 sur 20 et 11,6 sur 20). Il aurait été intéressant que le concours ait été ouvert en externe, ce qui aurait ainsi permis d'élargir la sélection. Cependant, le jury affirme pleinement son choix de couvrir les deux postes par les candidats finalement sélectionnés. Ils correspondaient en effet aux critères de sélection élaborés par le jury à l'ouverture du concours pour répondre aux exigences de leur futur poste. Le jury a voulu parier sur leurs capacités d'évolution qui s'étaient révélées sensibles tant à l'écrit qu'à l'oral, tout en tendant à envoyer un message positif au ministère et permettre ainsi de recruter dans cette filière plutôt sinistrée de nouveaux restaurateurs.

Violaine JEAMMET  
Présidente du jury